

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
**ANNEXE À LA COMMANDE N° ..... DU**

1. Préambule

Le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente, qui font partie intégrante et indissociable de la présente commande qu'il signe.

2. Réserve de propriété

La fourniture des biens commandés est effectuée sous réserve de propriété en faveur de Femak S.r.l. L'acheteur n'en devient propriétaire qu'après le complet paiement du prix, mais assume les risques dès la livraison si celle-ci n'est pas effectuée en même temps que le paiement du solde dû. Femak S.r.l. se réserve le droit d'enregistrer et, le cas échéant, de transcrire le présent acte aux frais du client qui en donne expressément l'autorisation par sa signature au bas du présent document.

3. Tarif

Le tarif de la fourniture est celui indiqué dans la présente commande. Dans tous les cas, il ne comprend pas les éventuelles variantes et/ou modifications de la commande initiale, qui seront donc facturées séparément, conformément à ce qui a été convenu ou, à défaut, selon les prix actuellement appliqués par Femak S.r.l. à sa clientèle.

4. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont celles indiquées dans la présente commande et ne peuvent en aucun cas être modifiées, sauf accord exprès de Femak S.r.l. Cette dernière a le droit de suspendre la fourniture si les paiements ne sont pas effectués selon les modalités convenues ou si les garanties de solvabilité de l'acheteur, ou plus généralement, sa capacité économique, venaient à faire défaut, ou à diminuer ou encore s'il était soumis à des procédures d'insolvabilité. Tout cela sans que l'acheteur puisse réclamer aucun dommage et sans préjudice du droit de Femak S.r.l. de considérer le contrat comme immédiatement résilié en vertu de l'article 1456 du Code civil italien.

Dans ce cas, Femak S.r.l. aura le droit de conserver les sommes perçues jusqu'à ce moment-là, qu'elle imputera à titre de pénalité pour inexécution, sans préjudice du droit à une indemnisation pour tout dommage supplémentaire.

En tout état de cause, quelles que soient les modalités convenues, les paiements seront réputés effectués au domicile de Femak S.r.l. Les éventuels renouvellements de délais prévus et non prévus, même répétés, ne sauraient constituer une novation ni entraîner l'extinction d'aucune des clauses du présent contrat, notamment en ce qui concerne la réserve de propriété évoquée plus haut.

Femak S.r.l. conservera les acomptes versés à titre de pénalité si l'acheteur, pour quelque raison que ce soit, annule la commande, sans préjudice du droit à une indemnisation pour tout dommage supplémentaire.

En cas de retard de paiement et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le client est tenu de verser à Femak S.r.l. les intérêts moratoires prévus par le décret législatif italien 231/2002.

5. Livraison

La livraison a lieu au moment où Femak S.r.l. remet la marchandise au transporteur. Sauf accord écrit contraire, les biens faisant l'objet de la fourniture voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même s'ils sont vendus franco destination, avec paiement contre remboursement ou à la réception de la marchandise.

Sauf accord contraire express et spécial, les délais de livraison, sont toujours réputés approximatifs et indicatifs. Si ces délais sont fixés par accord exprès et spécial à titre contraignant, toute responsabilité de Femak S.r.l. est toutefois exclue en cas de non-respect. Dans tous les cas, aucune pénalité ne sera acceptée.

6. *Solve et repete*

Pour tout litige éventuel entre l'acheteur et Femak S.r.l., l'acheteur ne pourra intenter aucune action en justice contre Femak S.r.l. sans avoir au préalable effectué l'intégralité des paiements prévus au contrat.

7. Déclaration de conformité

Femak S.r.l. déclare que les Machines sont conformes à l'ensemble des dispositions pertinentes de la Directive Machines 2006/42/CE et aux normes techniques appliquées : EN ISO 12100 : 2010 (sécurité des machines). Partant, il incombe à l'acheteur de vérifier toute éventuelle disparité entre les normes européennes et celles du pays de destination des Machines pour lesquelles il n'est fourni aucune garantie et à l'égard desquelles l'acheteur dégagera Femak S.r.l. de toute responsabilité. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des obligations sur le territoire de la République italienne concernant l'installation et l'utilisation d'appareils de levage d'une capacité supérieure à 200 kg, selon lesquelles l'acheteur est tenu d'informer l'INAIL, l'organisme de contrôle compétent, en remplissant les formulaires appropriés fournis par celui-ci. Partant, l'acheteur s'oblige à vérifier et à respecter les normes similaires en vigueur dans les pays d'utilisation des Machines autres que l'Italie et à l'égard desquelles il relèvera Femak S.r.l. indemne.

8. Garantie

La Machine est vendue et livrée à l'acheteur avec un manuel d'instructions détaillé pour son utilisation et son entretien.

La garantie de la Machine est valable pendant douze mois à compter de la livraison du bien à l'acheteur. Sa validité est soumise à l'utilisation correcte de la Machine, à un entretien conforme au manuel d'utilisation et à la présentation de la preuve d'achat assortie du document fiscal délivré par le revendeur.

Dans le cadre de la garantie en cours, Femak S.r.l., à sa discrétion et après avoir vérifié l'existence du défaut invoqué par l'acheteur, s'engage : A) soit à réparer gratuitement dans son usine de Castelnuovo Rangone (Modène, Italie) les composants de la Machine défectueuse, B) soit à remplacer la Machine si cela s'avérait nécessaire, à son entière discrétion. Dans ces cas, les frais de démontage, d'emballage et de transport du produit, ainsi que les risques associés, resteront à la charge de l'acheteur.

La garantie ne couvre ni les pièces soumises à une usure normale, ni les dommages causés par un entretien incorrect ou inadéquat, par des manœuvres erronées du personnel de l'acheteur, par un traitement défectueux ou négligent, par des dommages ou détériorations provoqués ou aggravés par le non-arrêt de l'utilisation de la Machine en présence de problèmes techniques ou de variations de tension électrique ou encore de température de travail, et, en tout état de cause, par toute autre cause non directement imputable à Femak S.r.l.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ANNEXE À LA COMMANDE N° .....DU... (SUITE)

### 9. Responsabilité

En cas d'utilisation de la Machine achetée non conforme au manuel d'utilisation et d'entretien, ou à des fins autres que celles indiquées dans ce dernier, ou si des modifications, déplacements ou altérations sont apportés, ou encore en cas de maintenance non correcte (par exemple, utilisation de pièces de rechange non d'origine), Femak S.r.l. ne sera en aucun cas responsable des éventuels dommages subis par l'acheteur et/ou des tiers, qu'ils soient de nature patrimoniale ou non patrimoniale ; Femak S.r.l. ne saurait être tenue responsable, quelle qu'en soit la cause, des dommages accidentels, directs ou indirects, imputables à des pertes de profits, de gains, de réputation, de production ou de données, ou encore de réclamations reçues des clients de l'acheteur. La responsabilité globale de Femak S.r.l. sera en tout état de cause toujours limitée à une indemnisation ne dépassant pas le double de la valeur de la Machine vendue.

### 10. Confidentialité et propriété intellectuelle

L'acheteur s'engage irrévocablement à ne divulguer en aucune façon, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, toute information technique, de production ou commerciale concernant Femak S.r.l. ou ses clients dont il aurait pris connaissance. Il s'engage également à faire respecter cette obligation par ses employés et ses associés en cas de dissolution de la société ou de départ de l'un d'entre eux. L'acheteur s'engage en outre à ne pas utiliser, pour l'éventuelle exécution de la fourniture faisant l'objet du présent contrat, des dispositifs, solutions techniques ou produits appartenant à des tiers ou sur lesquels des tiers ont obtenu des droits exclusifs de quelque nature que ce soit pour leur utilisation ou leur exploitation économique. Dans une telle éventualité, toutes les conséquences, y compris les dommages-intérêts, qui en découleraient seraient à la charge exclusive du client. Partant, en signant le présent accord, ce dernier déclare expressément dégager et relever indemne Femak S.r.l. de toute responsabilité pour tout préjudice que pourrait lui causer cette action. Il reste naturellement entendu que toute la documentation remise par Femak S.r.l. à l'acheteur, comme des projets, des dessins techniques, des photographies, des rapports, des formules, sans exception aucune, demeure également la propriété de Femak S.r.l. Il est interdit à l'acheteur de reproduire ou divulguer cette documentation, que ce soit par le biais de publications, d'impressions, de dépliants, de sites Internet ou de toute autre forme de diffusion.

Tout dessin, document, information technique ou logiciel relatif à la Machine ou à ses pièces, acquis par l'acheteur avant ou après la conclusion du contrat, demeure la propriété exclusive de Femak S.r.l. L'acheteur ne peut revendiquer aucun droit sur ces éléments. Partant, ces dessins, documents, informations techniques ou logiciels, dans la mesure où ils contiennent des secrets commerciaux se rapportant à Femak S.r.l., ne peuvent être utilisés par le client à des fins extra-contractuelles et ne peuvent en aucun cas être copiés, modifiés, reproduits, transmis ou communiqués à des tiers, sauf autorisation écrite expresse de Femak S.r.l.

L'acheteur est par ailleurs tenu de ne pas effectuer sur la Machine, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société tierce, toute activité dite de rétro-ingénierie. À ce titre, il lui est expressément interdit de procéder à des manipulations non autorisées de la Machine ou à toute autre activité ayant pour objectif l'acquisition d'informations techniques ne figurant pas déjà dans les manuels d'entretien et d'utilisation accompagnant la fourniture.

Enfin, il est entendu que, en cas de violation avérée de l'obligation mentionnée ci-dessus, Femak S.r.l. aura le droit de se voir reconnaître par l'acheteur, à titre de pénalité conventionnelle, sans préjudice de la reconnaissance du préjudice supplémentaire qu'elle pourrait subir, un montant égal à 15 % de la valeur de la Machine vendue, avec un minimum de 10 000,00 €.

### 11. Non-cessibilité du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé, en totalité ou en partie, à des tiers sans l'accord de Femak S.r.l. Toute modification qui y serait apportée doit toujours être faite par écrit.

### 12. Clause résolutoire expresse

En cas de non-respect de la part l'acheteur de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente ou de la passation de commande, le contrat sera considéré comme résilié de plein droit conformément à l'article 1456 du Code civil italien, par simple notification par courrier électronique certifié ou lettre recommandée avec accusé de réception de la part de Femak S.r.l.

### 13. Consentement au traitement des données à caractère personnel conformément au RGPD 2016/679

En signant les présentes conditions, le client exprime, conformément au RGPD 2016/679, son consentement au traitement de ses données à caractère personnel à des fins commerciales et promotionnelles par Femak S.r.l. Conformément à la réglementation mentionnée ci-dessus, la personne concernée peut à tout moment accéder à ses données à caractère personnel et demander leur modification et/ou leur suppression,

### 14. Loi applicable et Tribunal compétent

Les présentes conditions générales de vente, les commandes individuelles et les confirmations de commande ainsi que l'ensemble de la relation contractuelle établie, sont régies exclusivement par la loi italienne, à l'exclusion expresse des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/4/1980.

Pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, le juge italien et le tribunal de Modène sont seuls compétents.

En ce qui concerne la compétence internationale, en vertu de l'article 25 du règlement (UE) n° 1215 du 12/12/2012, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat relève de la compétence exclusive du juge italien et du tribunal de Modène.

Modène, le

Signature de l'acheteur

Signature de Femak S.r.l.

En vertu des articles 1341 et 1342 du Code civil italien, l'acheteur déclare expressément accepter les clauses énoncées aux points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

Signature de l'acheteur

Signature de Femak S.r.l.